

Décret n°82-970 du 16 novembre 1982 pris pour l'application de la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes. — Désignation des membres du conse

Santé et PNCVT

Mormons / Saints des derniers jours

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	16/04/2000
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	82-970
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000884728

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Elle est affichée dans la section de vote quinze jours au moins avant la date fixée pour le scrutin. [...] Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. [...]

[...] Elle est affichée dans la section de vote quinze jours au moins avant la date fixée pour le scrutin. [...] Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. [...]

[...] Les conseillers de 2° classe recrutés parmi les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration sont nommés par décret du Président de la République à compter du lendemain du dernier jour de leur [...]

TEXTES VISÉS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 2 ; Vu la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes, modifiée par les lois n° 72-1147 du 23 décembre 1972, n° 76-539 du 22 juin 1976 et n° 78-743 du 13 juillet 1978 ; Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ; Vu la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982 relative aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes ; Vu la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes ; Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires ; Vu le décret n° 59-309 du 14 février 1959 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ; Vu le décret n° 59-310 du 14 février 1959 relatif aux conditions d'aptitude pour l'admission aux emplois publics, à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés des fonctionnaires ; Vu le décret n° 72-555 du 30 juin 1972 modifié relatif à l'emploi des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et des administrateurs des postes et télécommunications, notamment son article 5 ; Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET 82-970 du 16 avril 2000, « Décret n°82-970 du 16 novembre 1982 pris pour l'application de la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes. – Désignation des membres du conse ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000884728> (consulté le 31 août 2026).